



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV

*Le chef de département*

N° 729/QAAV/SDR/MAE

Pirae, le 17 octobre 2006

Affaire suivie par :  
Mme Valérie ROY  
VR/vr

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Modification de durées maximales de conservation de certaines denrées alimentaires animales ou d'origine animale

**P.J. :** Arrêté n° 1119/CM du 9 octobre 2006

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'en application de l'arrêté n°1119/CM du 9 octobre 2006 joint, les durées maximales de conservation des denrées alimentaires animales et d'origine animale importées ont été modifiées (parution au JOPF du 12/10/06).

Veillez désormais vous conformer aux dates et températures de cet arrêté. Afin de vous permettre d'avertir vos fournisseurs, il ne sera pas exigé de réétiqueter les denrées commandées avant cette note et importées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 si leurs DLC ou DLUO ne sont pas conformes à ces nouvelles dispositions. En revanche, toutes celles commandées ultérieurement ou importées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 devront avoir un étiquetage conforme. L'arrêté est en cours de traduction en anglais aux fins de sa transmission aux services vétérinaires étrangers. La version anglaise vous sera envoyée dès que possible.

Vous noterez que des durées maximales de conservation sont maintenant fixées réglementairement uniquement pour les denrées réfrigérées. Celles des denrées congelées ou des laits UHT par exemple sont à présent de la responsabilité du fabricant. Par ailleurs, demeure d'application l'arrêté n°589/CM du 09 juillet 1993 portant dispositions relatives à la production et à la distribution des laits pasteurisés en application de la délibération n°77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale.

Enfin, en application de l'article 6, il vous est possible de demander une autorisation de modification de la température ou de la durée de conservation de denrées en adressant un dossier au centre d'hygiène et de salubrité publique.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de département,

Valérie ROY